

CIMETIERE COMMUNAL



Il existe plusieurs types de sépultures :

- Un espace constitué de concessions classiques
- Un espace Colombarium avec alcôves
- Un jardin du souvenir
- Des cavurnes
- Un ossuaire

Les tarifs et la durée des concessions :

| PRESTATIONS | SUPERFICIE | DUREE | TARIF | INFORMATIONS |
|------------------------|---------------------|------------------|--------------------|--|
| CONCESSIONS | 2m ² | 30 ANS 50 ANS | 500 € 750 € | 2 places |
| | 4m ² | 30 ANS 50 ANS | 1 000 € 1 500 € | 4 places |
| CASES COLOMBARIUM | 1 case (4 urnes) | 30 ANS | 1 300 € | Avec plaque fournie non gravée |
| DISPERSION DES CENDRES | - | - | 100 € | |
| CAVURNES (4 urnes) | 50 X 50 | 30 ANS | 500 € | Sans monument. Travaux de marbrerie réalisés par la commune |

La sépulture dans les cimetières communaux est due :

- Aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile.
- Aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune quel que soit le lieu où elles sont décédées.
- Aux personnes non domiciliées dans la commune ayant droit à une sépulture de famille.

Les différentes formes de sépultures :

a) Les concessions classiques :

- Une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière dont vous pouvez acheter l'usage (mais non le terrain).
- Une concession individuelle est destinée à la personne pour laquelle elle a été acquise. Une concession collective est destinée aux personnes désignées dans l'acte de concession. Une concession familiale est destinée à son titulaire initial et aux membres de sa famille.

b) Sépulture uniquement pour les cendres des défunts :

- Columbarium :
Le columbarium est un lieu collectif où sont déposées dans des alcôves les urnes funéraires. Les familles peuvent déposer jusqu'à 4 urnes dans une alcôve.
- Cavurne
Une cavurne est un petit caveau destiné à recueillir jusqu'à quatre urnes funéraires. Il permet aux familles de disposer d'un lieu de recueillement privé.

Jardin du souvenir :

Le jardin du souvenir est soumis aux conditions générales applicables aux inhumations. Toute dispersion de cendres dans ce jardin du souvenir devra être déclarée en mairie qui la consignera dans un registre spécifique.

La totalité du règlement du cimetière est disponible en Mairie et sur le site internet : coursurloire.fr